

## Vide-maison

En tant que particulier, vous avez parfaitement le droit d'organiser un vide-maison à votre domicile, sous réserve de bien respecter les règles. Pour pouvoir s'y retrouver facilement, faisons le point sur l'organisation d'une vente au déballage à votre domicile.

### Réglementation en vigueur :

La réglementation est très claire lorsqu'il s'agit d'organiser un vide-maison (bibelots, meubles), un vide-garage (outils de bricolage ou de jardinage) ou un vide-dressing (vêtements, accessoires) à domicile :

- **les objets ne doivent pas être neufs** ;
- l'organisateur doit se limiter à **deux fois par an** et par foyer ;
- la durée maximum est de deux mois par manifestation.

Avant toute chose, il est obligatoire de réaliser une « **déclaration préalable de vente au déballage** » au minimum 15 jours avant le début de l'événement. Cette demande doit être adressée à la [mairie](#) par le biais d'une lettre recommandée et doit contenir le formulaire [cerfa 13939\\*01](#) dûment complété.

Sur ce document, vous devrez apporter **plusieurs précisions sur le vide-maison** que vous souhaitez mettre en place : coordonnées, caractéristiques de la vente, nature des marchandises, dates et durée et vous devrez accompagner votre demande d'une copie de votre carte d'identité.